

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juin 2022**  
**A 20H00**

Convoqué le 02 juin 2022 par le maire, à la salle du Conseil,

---

L'an deux mille vingt-deux le 08 Juin à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents : Mmes Line BERTHOMIER, Myriam THEOULLE, Brigitte D'OLLONE, Maurane ISNARD, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Jean-Philippe MARIN, Fabien RIME.

Absents excusés : Gilbert DARUD, Véronique MARIN.

Procurations : Gilbert DARUD a donné procuration à Gilles GRILLET. Véronique MARIN a donné procuration à Myriam THEOULLE.

Absents : Pascale PICARD.

Secrétaire : Brigitte D'OLLONE.

Le maire a ouvert la séance à 20H00,

Le compte-rendu du conseil municipal du 12/04/2022, affiché, remis aux conseillers, est approuvé.

Le maire a informé les notifications des autorisations du droit des sols, délivrées depuis le 15/09/2021

- Lecture des décisions des autorisations du droit des sols depuis le 12/04/2022
- Lecture des Décisions prises par le maire, conformément à sa délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal du 08/06/2020.

**INSTANCES :**

- **Désignation des 3 membres du Conseil d'exploitation de la régie de production d'électricité**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire d'élire 3 membres titulaires du conseil d'exploitation de la régie de production d'électricité photovoltaïque conformément aux statuts approuvés par délibération lors du conseil municipal du 16 mars 2022, Après avoir passé au vote, à l'unanimité, Le Conseil Municipal désigne : Membres Titulaires: Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Line BERTHOMIER.

**FINANCE :**

- **Décision modificative en vue du versement d'une avance par le budget principal au budget annexe de la régie de production d'électricité**

La commune de LE BARROUX désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser sur la toiture des vestiaires du Parc Multisport, pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque pour vente en régie.

L'installation de toiture solaire s'inscrit dans la politique de Développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité, la délibération D 1 7 2022 74 du 16 mars 2022, de créer la régie pour la production d'électricité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la commune, par son budget principal à faire le versement d'une avance pour un montant de 25.000,00 € pour le bon fonctionnement de l'exploitation et des futurs projets d'investissement de la régie. Cette avance est remboursable dans un délai maximum de 20 ans (durée de vie prévisionnelle des panneaux), au fur et à mesure des recettes qui seront perçues par la régie.

Article 2 : DECIDE la décision modificative n°1/2022, le transfert de crédit suivant :

Compte Somme Dépenses d'Investissement Chapitre 27 (27638) + 25.000,00 €

Dépenses d'Investissement Chapitre 23 (2315) - 25.000,00 €

Total Dépenses d'Investissement 0,00 €

• **Régie Production d'électricité adoption du Budget Prévisionnel**

ENTENDU le rapport du maire et après en avoir délibéré, des membres présents et représentés Décident à l'unanimité

Article 1 : Le comptable de la direction générale des Finances publiques (Trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes de la régie,

Article 2 : D'ACCEPTER le versement d'une avance du budget principal de la mairie pour un montant de 25.000,00 € pour le bon fonctionnement du service, les investissements de la régie et de d'autoriser le remboursement dans un délai maximum de 20 ans (durée de vie prévisionnelle des panneaux), au fur et à mesure des recettes qui seront perçues par la régie.

Article 3 : D'ADOPTER le budget annexe pour la production d'« ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »

LIBELLES	MONTANT EN EUROS
RECETTES	
Recettes de Fonctionnement	500,00 €
Recettes d'Investissement	25 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	25 500,00 €
DEPENSES	
Dépenses de Fonctionnement	500,00 €
Dépenses d'investissement	25 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	25 500,00 €

Article 4 : De la détermination de la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques. La commune se dotera de panneaux photovoltaïques. Conformément à l'instruction comptable M4, la commune va devoir amortir les panneaux photovoltaïques. La durée du contrat de vente d'électricité à Enedis est de 20 ans.

- **Fond de Concours de « solidarité » annuel 2022 attribué par la CoVe à la commune**

Le Maire informe que la communauté d'agglomération « La CoVe » a décidé de reconduire le principe des fonds de concours annuels qu'elle attribue à ses Communes membres,

Il souligne que cette année la part du fonds de concours voirie sera séparée du reste de l'enveloppe comme cela avait été précisé lors de l'adaptation des modalités de la mise à disposition du service voirie de la CoVe auprès des communes,

Il précise que la règle de fixation de l'enveloppe globale du fonds de concours classique (ex dotation de solidarité communautaire) a été reconduite et que le montant de ce fonds de concours pour notre commune s'élève à 17 839 €,

Il demande au conseil municipal de valider les propositions ci-annexées dans un tableau présentant le détail des dépenses de fonctionnement liées à des fournitures non stockées (consommation d'électricité), combustibles, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement des services et autres services extérieurs (eau, frais de nettoyage des locaux, entretien des platanes, maintenance), travaux de et pour la voirie et les bâtiments (hors CoVe) et aussi ceux effectués par les employés municipaux, fourniture et location de matériels, frais de personnel pour travaux de voirie et bâtiment, aide à l'archivage, ainsi que des dépenses d'investissement pour un souffleur à batterie, toutes ces dépenses étant inscrites au budget 2022 de notre commune, auxquelles serait affecté ce Fonds de Concours, en indiquant en face les recettes correspondantes permettant de vérifier la contrainte réglementaire suivante :

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » conformément à l'article L 5213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte la répartition du Fonds de Concours,
- affecte la répartition de ce Fonds de Concours 2022 tel qu'il a été décrit ci-dessus et présenté à La CoVe et qui sera versé par celle-ci au titre de l'année 2022,
- entérine le plan de financement détaillé du Fonds de Concours, ci-annexé,
- approuve son versement,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **SECURITE :**

- **Renouvellement du contrat de prestations de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie par la SDEI.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat en date du 1er juillet 2012 qui liait la Commune et la SDEI pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, arrivé à son terme et la délibération DE17201677 du Conseil municipal en date du 14/03/2016 concernant le choix du prestataire de service.

Il propose au Conseil de renouveler celui-ci pour un montant de 1 850 € HT (37 points d'eau incendie à 50 € HT, bisannuel (année paire), actualisable, sur une durée de 3 ans, comprenant notamment l'inventaire et le plan, en concertation avec les services incendie, le rapport annuel, l'archivage sur le système SIG, les prestations concernant l'entretien courant : la vérification des bouches et poteaux

d'incendie sur le domaine public conformément aux normes AFNOR en vigueur entre autre et devis correspondant aux anomalies constatées, et le renouvellement des bouches et poteaux d'incendie, suite à grosses réparations ou accidents ou mauvaises utilisations et mise à niveau et déplacement des appareils et leur regard,

Ouï l'exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte la proposition de contrat établie par la SDEI pour l'entretien et le renouvellement des bouches et poteaux d'incendie, selon les conditions fixées ci-dessus,
- Précise que le contrat prendra effet au 1er mai 2016,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

• **Contrat de prestation de service pour l'entretien du poste de relèvement « Les tennis » par SUEZ.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création du plateau sportif un poste de relèvement a été installé lors de la création des vestiaires. Il est nécessaire de souscrire à une prestation de service avec SUEZ pour effectuer un curage préventif annuel de la bache du poste de relevage, intervenir en astreinte sur appel pour dépannage, et contrôler annuellement les équipements.

Il propose au Conseil de souscrire à un contrat de prestation de service pour l'entretien du poste de relèvement « les tennis » par Suez :

Interventions périodiques :

Entretien du poste de relèvement : Montant forfaitaire de 435 €HT (en date de valeur 01/01/2022)

Interventions inopinées – Service d'astreinte :

Personnel en période légale : 45 € HT par heure et par agent

Personnel en période d'astreinte : 70 € HT par heure et par agent

Hydrocureur en période légale : 175 € HT par heure (minimum 1.5h)

Hydrocureur en période d'astreinte : 280 € HT par heure (minimum 1.5h)

Les fournitures sont rémunérées 30 % pour les prix unitaires > 100 € HT

Interventions à la commande : sous forme de devis ponctuel pour accord au client

Ouï l'exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte la proposition de contrat établie par la SDEI pour l'entretien et le renouvellement des bouches et poteaux d'incendie, selon les conditions fixées ci-dessus,
- Précise que le contrat prendra effet au 1er mai 2016,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## URBANISME :

### • **Avis sur le projet de PLH Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin**

La CoVe a compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et la loi impose l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat (PLH). Après un premier PLH de 2007 à 2012, le deuxième Programme Local de l'Habitat de la CoVe a été adopté par le conseil de communauté le 3 mars 2014 pour une durée minimale de 6 ans. Il a été modifié le 8 avril 2019 et prorogé pour 2 ans (jusqu'au 4 mai 2022) par délibération du 10 février 2020.

Un nouveau projet de PLH est donc proposé pour la période 2022 – 2028 (3ème PLH). Ce programme définit pour 6 ans les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en terme de logement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Construit en partenariat avec les communes de l'agglomération, la commune de Le Barroux a été associée aux différentes étapes de son élaboration.

Sont annexés à la présente délibération : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et les fiches relatives aux communes du 3ème PLH de la CoVe.

Vu l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'avis des communes demandé sur le Programme Local de l'Habitat d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par le Conseil de Communauté en date du 4 avril 2022 et reçu en mairie le 12 avril 2022.

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au 3ème Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Ventoux- Comtat Venaissin
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus et à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

### • **Cession d'un bien communal, parcelle AR034**

Après évaluation de la SAFER de la parcelle AR 34 sur la commune du BARROUX

S'agissant d'une parcelle cadastrée « Vergers » en zone non constructible au titre de des documents d'urbanisme (RNU) il peut être affecté une évaluation de 1€/m<sup>2</sup> soit 535 € pour cette parcelle de 5a 35ca.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapporteur, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ DECIDE à de céder la parcelle cadastrée AR 34 d'une contenance de 535m<sup>2</sup> au prix de 535 euros à Mr et Mme MERINO Thérèse et Diego, 84330 Le Barroux

→ AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative

→ AUTORISE Monsieur le 1er Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération

→ PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur

**ASSOCIATION :**

- **Adhésion de la Commune à l' « Associations Syndicale Libre des Dentelles »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal,

Vu l'accompagnement de l'Association Syndicale Libre des Dentelles dans des actions de préservation et de valorisation du patrimoine forestier auprès des communes adhérentes.

Vu les statuts de l'association, l'association s'attache à :

- regrouper les propriétaires forestiers ou agricoles dans une unité de gestion cohérente ;
- élaborer, pour la partie forestière de son périmètre qui ne relève pas du régime forestier, un plan simple de gestion qu'elle présente à l'agrément du centre régional de la propriété forestière au nom des propriétaires ;
- fédérer les propriétaires forestiers ou agricoles autour de projets et d'actions partagées ;
- préserver la valeur paysagère du site ;
- protéger la biodiversité et valoriser durablement les ressources naturelles et les biens culturels dispersés dans les espaces forestiers ;
- organiser l'aménagement du territoire de l'association dans le cadre de la réglementation en vigueur (destination culturelle des parcelles, desserte, DFCI, ...)
- organiser la desserte et la circulation sur la voirie privée ;
- assurer les échanges fonciers entre les adhérents et les collectivités et institutions ;
- sensibiliser et former les adhérents à la gestion des espaces boisés ;
- développer les échanges et les partages d'expériences entre adhérents ;
- rechercher les financements nécessaires à la réalisation des projets.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle à partir de 2022 de 15 euros décidée par l'Association Syndicale Libre des Dentelles, lors des assemblées générales, jusqu'à décision contraire,

Précise que cette adhésion sera imputée à l'article 6281,

Autorise le maire à mandater les dépenses inhérentes à ces fonds

Autorise le maire à signer à signer tout document se rapportant à ce dossier et tout autre document aux effets ci-dessus.

La séance est aussitôt levée à 21h15.  
Compte-rendu dressé 14/06/2022

Le Maire,  
Bernard MONNET

